



Demission statue cadre arret maladie

Par **Didapaseiro**, le **08/06/2011** à **15:12**

Bonjour,rnjai fait une demande de demission téléphonique auprès de mon directeur regional au quel il a repondu qu'il me trainerait au prud'hommes et qui fallais que je fasse mon preavis de 2 mois et que sil me le reduisait a 1 mois que c'étais une faveur de sa part toute en sachant que je suis cadre en periode probatoire.suite a ce-ci jai fait la demande par courrier tout en sachant que je suis en arret maladie pour depression.aujourd'hui mon directeur a appelé mes collègues en magasin pour avoir mon telephone personnelle pour me dire que étant en arret maladie que mon prèavis serais de 3 mois et que la date du debut de preavis serait reporté a la fin de mon arret.d'ou ma question, en arret maladie la date de demission ne devrais t-elle pas rester inchangé alors que c'est une date prefixé?et le fait qu'il m'appelle pendant mon arret pour m'enerver et faire pression sur moi de cette façon n'est pas du harcèlement moral?le fait est que je ne veut plus de contacte avec cette société et que je vais de plus en plus mal du a la pression qu'ils m'inflige.rnmerci d'avance pour votre haide rnrnCordialement

Par **conseiller du salarié**, le **08/06/2011** à **20:26**

Bonjour, rnrnUne impossibilité d'effectuer le préavis en cas de maladie ne prolonge pas le préavis et ne donne aucun droit, ni au salarié, ni à l'employeur (http://conseillerdusalarie.free.fr/Lic_Preavis.php).rnrnUn unique appel téléphonique ne peut être assimilé à du harcèlement moral, mais peut éventuellement s'ajouter à d'autres faits.

Par **DSO**, le **09/06/2011** à **07:31**

Bonjour, rn rn Vous avez le "droit" d'être en arrêt maladie durant votre préavis, et vous avez "droit" de continuer de percevoir les indemnités journalières de la CPAM et éventuellement le complément par l'employeur ou par la prévoyance, si prévu conventionnellement. rn rn Cdt, rn DSO